

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 29 août 2025

Date d'affichage : 29 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le deux septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Frédéric BERNE - Virginie TARDY - Séverine CAPOGNA - Anne-Lise CALABRIN

Absents, excusés : Néant

Procurations : Néant

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2025
- Régie de chaleur – Admission en non-valeur
- Régie de chaleur – Décision modificative n°1 M4
- Décision modificative n°1 M57 2025
- Approbation du rapport de la CLECT 2025
- Approbation de la modification n°1 des statuts du SDED
- Approbation de la modification n°2 des statuts du SDED
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

Lecture est faite par le Maire

Concernant les précédents points à l'ordre du jour :

- Recensement de la population :
 - Une réunion de présentation sur le rôle de chaque acteur et le déroulement du recensement de la population s'est tenue début juillet. Il a été rappelé que le recensement de la population est obligatoire. Il a lieu tous les cinq ans et est basé sur la déclaration des habitants (outil statistique uniquement pour l'INSEE).
 - Gaëlle BERNARD a été nommée coordinateur communal et prendra en charge la gestion du recensement.

- Audrey MORGANTINI, l'agent recenseur précédent, a été contactée. Elle pourrait être intéressée et doit donner une réponse en septembre à ce propos. Il faut prévoir 1 agent recenseur pour 300 logements (ce qui est le cas à St Michel).
- La Demande de subvention auprès du Fonds Patrimoine de l'Agglo a été faite pour la rénovation de la fontaine, de la bascule et du Monument aux morts. Concernant le Monument aux morts, une subvention de 1 200 € a été accordée par le Ministère de la Défense et des anciens combattants ; une demande d'actualisation du devis pour lancement des travaux de rénovation a été faite auprès d'Artcase.

Approuvé à l'unanimité

REGIE DE CHALEUR – ADMISSION EN NON VALEUR

Lors de la venue de M. CHAILLET, Conseiller aux décideurs locaux pour faire un point sur la situation financière de la commune, il a été constaté un reliquat de 0,01 € non réglé sur une facture de chauffage de Valence Romans Habitat en 2018 (budget Régie de chaleur).

Plutôt que de demander une régularisation d'un centime d'euros à Valence Romans Habitat, il est proposé de passer cette somme en admission en non-valeur ; cela signifie que c'est le budget Régie de Chaleur qui prend en charge 0,01 € pour le compte de Valence Romans Habitat.

Le Conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes T-11 de l'exercice 2018 (0,01 €).

Voté à l'unanimité

REGIE DE CHALEUR – DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre de cette admission en non-valeur, il est obligatoire de prévoir une décision modificative. En effet, aucun crédit n'est ouvert en chapitre 65, chapitre d'imputation de l'admission en non-valeur.

Par conséquent, afin de prendre en charge cette admission en non-valeur de 0,01 €, il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Fonctionnement				
678	Charges	- 0,01 €	6541 Admission non-	+ 0,01 €
exceptionnelles			valeur	
TOTAL		- 0,01 €	TOTAL	+ 0,01 €

Voté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°1 M57

Au regard des différents travaux/études prévus en investissement, il est nécessaire de réajuster les crédits entre les chapitres.

En effet, en cas de dépassement, il avait été prévu des crédits en 23 pour les travaux de la Rue du Chalon. Il n'y a pas eu de surcoût sur ces travaux, permettant ainsi de répartir les crédits prévus pour d'autres travaux :

- Maintenir des crédits en 2315 au cas où, en cas de lancement des travaux de l'aménagement de l'entrée nord
- Prévoir des crédits en 2031 pour la réalisation d'un relevé topographique non prévu au niveau de l'entrée nord
- Prévoir des crédits en 21828 pour réajuster le prix du tracteur, suite à l'achat d'un équipement supplémentaire
- Prévoir des crédits en 2151 en cas d'aménagement du fossé Impasse de la Rivere

Investissement			
2031 Frais d'études	+ 2 000 €	2315 Travaux en cours	- 13 000 €
21828 Matériel de transport	+ 1 800 €		
21351 Aménagements	+ 3 200 €		
2151 Voirie	+ 6 000 €		
TOTAL	+ 13 000 €	TOTAL	- 13 000 €

Voté à l'unanimité

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2025

Chaque année, lorsque Valence Romans Agglo récupère de la part des communes de nouvelles compétences, une commission (la commission locale d'évaluation des charges transférées) se réunit pour fixer les conséquences de ce transfert de compétence. Généralement, le coût de l'équipement transféré est évalué et a des conséquences sur l'attribution de compensation versée à la commune concernée.

Ainsi, cette année, la participation financière des communes au SDIS a été prise en charge par Valence Romans Agglo. La CLECT a donc travaillé sur la répercussion de cette prise en charge sur l'attribution de compensation versée par l'Agglo aux communes.

En réunion CLECT, il a été fait le choix :

- De ne pas modifier les conditions de répartition de la contribution SDIS entre les communes
- De reprendre les montants de participation de l'année 2024 au SDIS

Ainsi, pour la commune de Saint Michel sur Savasse, il est proposé de retirer de l'attribution de compensation N-1 (34 481,95 €) le montant payé au titre de la participation au SDIS en 2024 (16 133 €). Par conséquent, à partir de 2025, l'attribution de compensation de Valence Romans Agglo est de 18 348,95 € pour la commune de Saint Michel.

L'ensemble des communes de l'Agglo doivent se prononcer sur le rapport établi en ce sens par la CLECT.

Le Conseil Municipal approuve le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la délibération.

Voté à l'unanimité

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DES STATUTS DU SDED

Le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à « l'Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies issue de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications.

Voté à l'unanimité

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DES STATUTS DU SDED

Le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du

Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ». Cette révision doit entrer en vigueur au 1er juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire. Le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1er semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1er juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies issue de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme

Point sur les dossiers traités depuis début juillet :

- Dépôts :
 - PC pour une rénovation d'annexe de maison 25 Impasse de la Passerelle
 - PC pour la création d'un préau 4 Rue des Duyères
 - CUa pour une vente 470 Rue de la Patache
 - DP pour une modification d'ouvertures 735 Rue de la Patache
 - DP pour la pose d'un transformateur électrique 370 Chemin de la Sainte
- Décisions :
 - Accord pour l'extension d'une bergerie Chemin de Belle Vue
 - Accord pour la construction d'un préau 4 Rue des Duyères

Complémentaire santé

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'employeur public a l'obligation de contribuer au financement de la complémentaire santé de ses agents. Cette participation est d'un montant minimum de 15 €/mois par agent.

Une délibération doit être prise concernant cette participation. Cette délibération sera à adopter en fin d'année après réception de l'avis du Comité social territorial. Toutefois, le conseil municipal doit envoyer son projet de délibération pour avis au Comité social territorial et doit donc d'ores et déjà prévoir les modalités de participation envisagées pour 2026.

Ainsi, la loi offre plusieurs possibilités :

- La mairie peut adhérer elle-même à une mutuelle, proposer ce contrat aux agents et fixer la part prise en charge chaque mois par la mairie à :
 - o Soit 15€/mois/agent (montant minimum)
 - o Soit un montant plus élevé (exemple : 25€/mois/agent)
- Chaque agent peut de lui-même contacter une mutuelle et choisir une complémentaire santé. Une attestation de souscription lui sera remise, à transmettre à l'employeur et la commune ne viendra alors participer au financement que si l'agent dispose bien d'une mutuelle labellisée. Dans ce cas, la commune prévoit dans sa délibération de ne pas adhérer à un contrat de groupe mais de participer au financement de contrats individuels labellisés à hauteur de :
 - o Soit 15€/mois/agent (montant minimum)
 - o Soit un montant plus élevé

A l'issue du conseil municipal, il est donc nécessaire d'avoir défini :

- Les modalités de participation (contrat groupe ou contrats individuels labellisés)
- Le montant de la participation par mois par agent

Au regard des délais de décision actuelle, il paraît plus simple de participer aux contrats individuels souscrits par les agents. Si à l'avenir les élus souhaitent finalement opter pour le recours à un contrat groupé, cela sera possible ; il faudra simplement adopter une nouvelle délibération.

A l'unanimité, pour la complémentaire santé, il est fait le choix :

- De participer aux contrats individuels labellisés
- A hauteur de 15€ par mois par agent

Cette décision va être transmise pour avis au CST et fera l'objet d'une délibération ultérieurement.

Aménagement de l'entrée nord du village

Concernant l'aménagement de l'entrée nord du village :

- Un relevé topographique a été réalisé cet été par le bureau d'étude Actif
- Si la commune souhaite se lancer dans cet aménagement, Actif a également fait parvenir un devis pour la maîtrise d'œuvre de ce projet (5 500 € HT). Cela sera décidé lors d'un prochain conseil municipal, une fois que l'intention des propriétaires concernés sera connue.
- En 2026, l'enveloppe de 2 300 € d'amende de police du Département sera attribuée à St Michel. Cela peut être l'occasion de prévoir des éléments de sécurité routière dans l'aménagement de l'entrée nord.
- Une demande de rendez-vous a été lancée auprès du propriétaire du terrain en bord de voirie afin d'envisager l'achat de sa parcelle.
- Concernant la piscine, une rencontre a eu lieu avec la famille concernée. A l'issue, un courrier de leur avocat a été transmis en mairie. En effet, la propriété de la parcelle n'est pas clairement définie, chaque partie se revendiquant propriétaire. Le courrier de l'avocat ainsi que la réponse faite par la commune sont lus en séance.

Travaux

Un point est fait sur les travaux en cours ou prévus en 2025 :

- Les travaux de finalisation de la cuisine de la mairie ainsi que le changement des vitres cassées par un acte de vandalisme à l'école sont toujours en cours
- Les travaux de la façade de la mairie, des murs d'enceinte et du parvis de l'église sont prévus du 6 au 31 octobre
- Les travaux de voirie ont été réalisés (Bajat, Chambard et Terpend) ainsi que des curages de fossés.
- Il y aurait un problème avec le tracteur nouvellement acheté. L'entreprise Saurel va être appelée.
- Lors du débroussaillage au Bagnol cet été, la vitre du Berlingo a été cassée (réparation effectuée dans la foulée avec remboursement par l'assurance).
- L'ordinateur du secrétariat a été changé.
- Un devis est en cours pour la pose d'un film contre la chaleur sur la verrière de l'école.
- Les travaux pour l'installation de la pompe à chaleur mairie/salle de la cour sont prévus à partir du 8 septembre
- L'aspirateur/broyeur à feuilles a été récupéré cet été également. L'aspirateur à feuilles sera prochainement équipé sur la remorque.
- Les nouvelles guirlandes ont été reçues (toujours en attente pour les prises).
- Les travaux de la Rue du Chalon ont été réceptionnés et les demandes de subvention réalisées.

Blason

Concernant le projet de blason, il y a un vitrail à la vieille église sur lequel figure « St Michel terrassant le dragon ». Il pourrait être judicieux d'utiliser cette image pour figurer sur le blason.

Analyse financière

M. CHAILLET de la DGFIP est venu en mairie fin juillet pour faire un point sur la situation financière de la commune :

- L'exercice comptable 2024 est très satisfaisant
- Les critères de qualité comptables sont remplis à 100 %
- Plus généralement, la situation financière de la commune depuis le début du mandat (présentation d'un récapitulatif 2020-2024) est saine.

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution	2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	284 814	318 540	330 057	394 309	403 438		2,3 %	41,6 %
Charges réelles de fonctionnement	255 907	270 496	303 881	298 538	319 312		7,0 %	24,8 %
Capacité d'autofinancement brute	28 907	48 044	26 177	95 771	84 126		-12,2 %	191,0 %
Capacité d'autofinancement nette	19 429	34 776	10 296	77 237	76 381		-1,1 %	293,1 %
Dépenses d'équipement	142 886	70 882	500 835	258 872	109 877		-57,6 %	-23,1 %
Dettes financières	32 520	33 521	87 681	69 147	61 402		-11,2 %	88,8 %
Fonds de roulement	221 087	322 350	140 191	236 408	323 792		37,0 %	46,5 %
Trésorerie	245 117	330 996	138 331	242 139	344 442		42,2 %	40,5 %

REPERES

2024 En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	702	890	980	920
Charges réelles de fonctionnement	555	698	762	737
Capacité d'autofinancement brute	146	192	218	182
Capacité d'autofinancement nette	133	133	130	109
Dépenses d'équipement	191	428	458	390
Dettes financières	107	478	727	560
Fonds de roulement	563	449	541	557
Trésorerie	599	492	595	598

RATIOS

2024	Commune	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	47,61 %	43,44 %	40,13 %	42,28 %
Taux d'épargne	20,85 %	22,00 %	22,00 %	20,00 %
Coefficient d'autofinancement courant	0,81	0,85	0,87	0,88
Ratio d'endettement (encours/PFR)	0,15	0,54	0,74	0,61
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	0,73	2,50	3,33	3,07
Fonds de roulement en jours de charges réelles	370,12	234,81	259,32	275,92

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFR, TASCOT, FNGIR) nets des versements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF).
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

REPERES

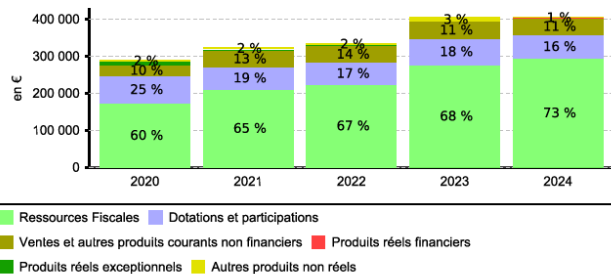
2024 En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	512	543	579	533
Dotations et participations	111	176	236	240
Ventes et autres produits courants non financiers	79	170	163	145
Produits réels financiers	0	0	1	1
Produits réels exceptionnels	0	1	1	1

Strate de référence :

Population : 575

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

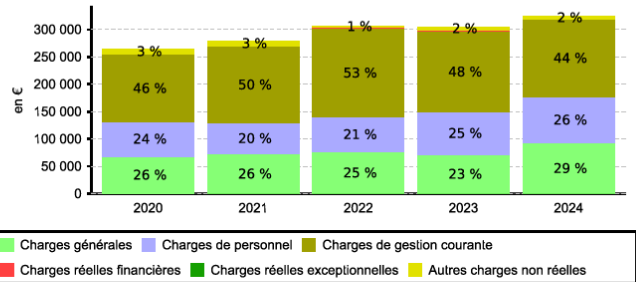


Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	161	242	276	263
Charges de personnel	147	315	332	329
Charges de gestion courante	246	127	134	130
Charges réelles financières	1	13	18	14
Charges réelles exceptionnelles	0	2	2	1

Strate de référence :

Population : 575

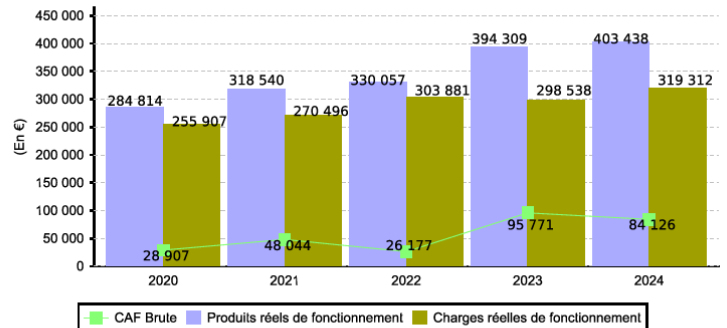
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

L'autofinancement brut et net

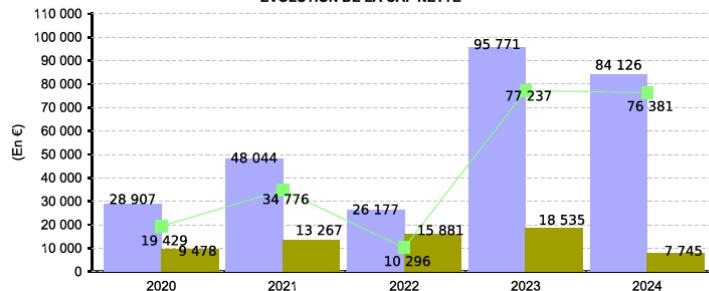
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE

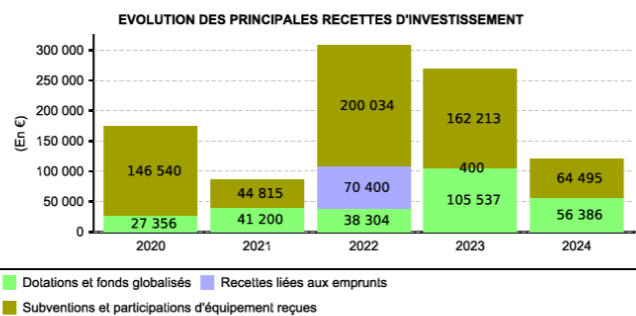
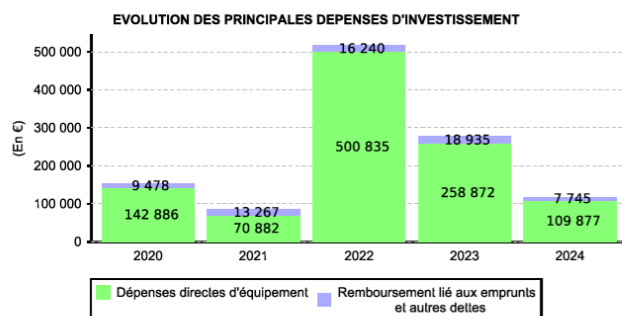


La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Les opérations d'investissement



REPERES

2024	Montant en € par hab pour la strate de référence			
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	191	428	458	390
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	13	59	92	75

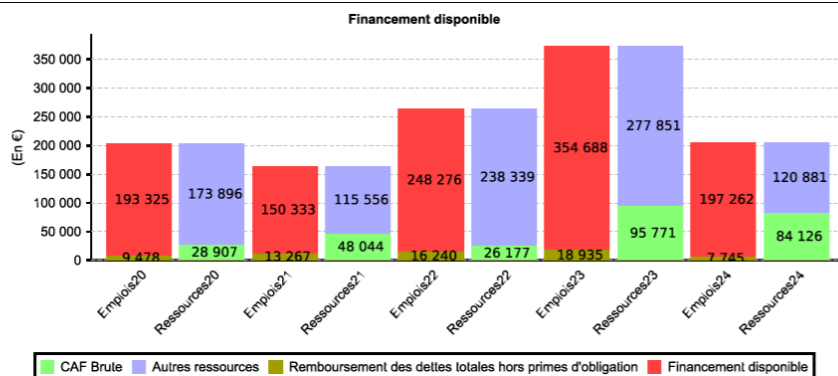
REPERES

2024	Montant en € par hab pour la strate de référence			
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	98	70	69	56
Recettes liées aux emprunts	0	66	86	61
Subventions et participations d'équipement reçues	112	122	132	121

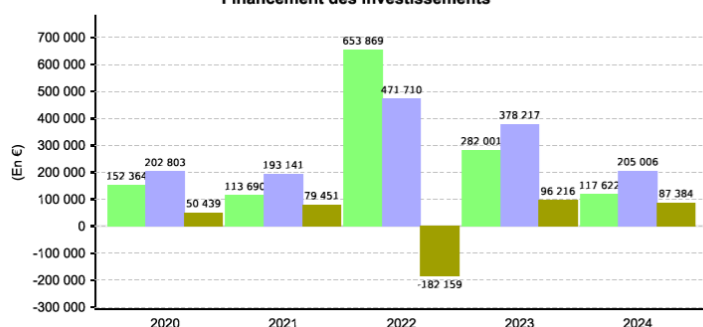
Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Bilan

BILAN EN 2024		
ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 7 166 570	Ressources propres 7 428 961	
Actif circulant 6 805	Dettes financières 61 402	Fonds de roulement net global 323 792
Trésorerie 344 442	Passif circulant 27 456	BFR -20 650

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = 344\,442$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

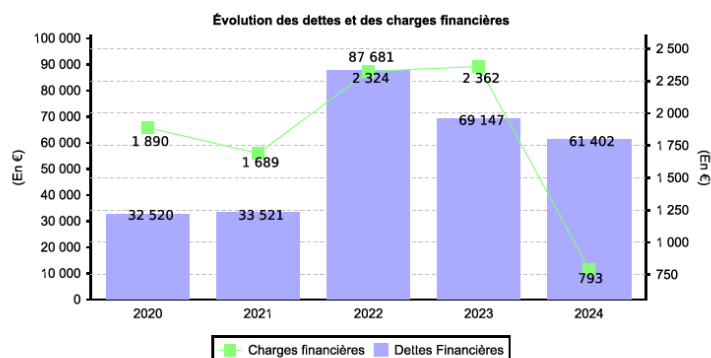
1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Actuellement, en cas de coup dur (événement climatique, dégâts d'orage...), il y a suffisamment de trésorerie pour y faire face.

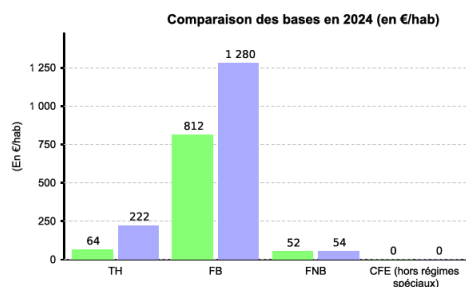
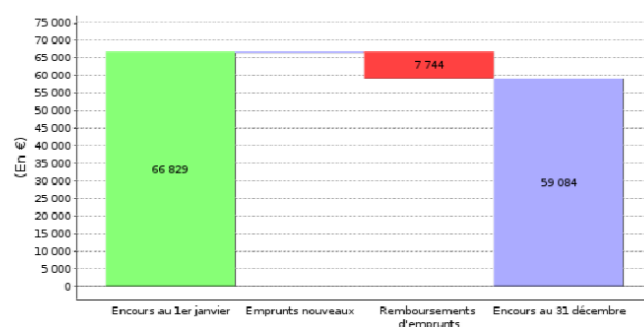


L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

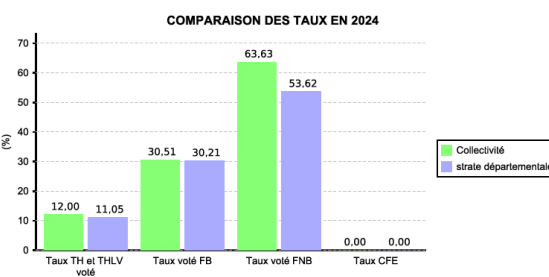
- des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024



Strate de référence :

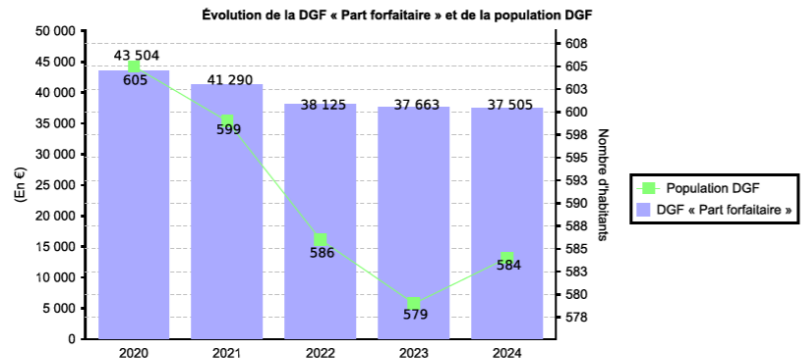
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants



Éléments concernant les dotations

La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



Enfin, à l'occasion de sa venue, M. CHAILLET nous a informé du projet national de suppression des chèques, ce qui sera très compliqué à gérer dans le cas des locations de salle et gestion des cautions.

Divers

- Invitations reçues pour :
 - Le Congrès des maires de la Drôme le 16 octobre : à voir lors du prochain conseil municipal qui souhaite s'inscrire.
 - Le Congrès des maires de France à Paris du 18 au 20 novembre prochain : trois élus sont intéressés pour s'y rendre.
 - La Foire du Dauphiné à Romans : des entrées gratuites sont disponibles en mairie.
- L'Agglo lance un appel à projet auprès des communes volontaires. Il est possible de bénéficier de dispositifs de pré-collecte pour le tri sélectif dans les bâtiments recevant du public. Cela pourrait être mis en place à l'Espace du Bagnol ? Il faut se faire connaître avant le 12 septembre : à voir si cela est intéressant et si cela n'est pas plus contraignant pour les preneurs et les agents techniques.
- Une dizaine de nouveaux arrivants ont été recensés, entre septembre 2024 et août 2025. Une cérémonie des nouveaux arrivants est prévue le vendredi 3 octobre à 19 heures.
- Un « café équilibre » est prévu à l'Espace du Bagnol le mardi 30 septembre. Il s'agit d'une animation à destination des personnes âgées sur la prévention des chutes. Le Truck Soliha sera également présent. Une publicité a été lancée ; il faudra prévoir le café/goûter pour un moment de convivialité pour les participants.
- La mise à disposition d'un barnum par la Région a été accordée et le barnum a été récupéré. Il s'agit d'un barnum de 3 mètres x 3 mètres aux couleurs de la Région. Il sera mis à la disposition des associations de la commune ; un courrier va leur être envoyé en ce sens.
- Réunion avec Emmanuelle ANTHOINE et David BOUVIER le 29 août :
 - Les subventions en cours ont toutes été versées ou sont en cours de versement.
 - Au regard des projets référencés pour 2026, les travaux pour la façade de la mairie, le parvis de l'église et la fontaine pourraient être subventionnés à hauteur de 50 % par le Département.
- En cas de révision de la carte communale, l'Agglo informe la commune qu'une mise en compatibilité avec le PLH 2025-2030 sera à prévoir

- Perception de la dotation voirie du Département (14 185 €) et de la dotation de solidarité (5 925 €), soit – 2 590 € par rapport à 2024
- Perception de la participation de Valence Romans Agglo pour le stationnement en béton drainant de la Rue du Chalon : 3 200 €
- Réception du Décret de convocation des électeurs pour les élections municipales (15 et 22 mars 2026, dépôt des listes en préfecture avant le 26 février à 18 heures.
- Le traiteur L'Odyssée a bien été retenu pour l'organisation du Repas des Anciens en fin d'année. Le choix des plats devrait être prochainement proposé.

Dates

- Manifestations :
 - Thé dansant organisé par le Club de la Tour et le Club de la Savasse le Samedi 27 septembre après-midi à l'Espace du Bagnol
 - Café Equilibre le 30 septembre de 14h à 16h à l'Espace du Bagnol
- Fête de la rentrée à l'EHPAD Clairefond à Romans le samedi 13 septembre à 14h
- Réunion d'information Enedis le jeudi 18 septembre à 9h à Etoile sur Rhône
- Commission éclairage public le jeudi 18 septembre à 18h à Charpey
- Cérémonie de prise de commandement (gendarmerie) le vendredi 19 septembre au Château de Grignan
- Réunion sur la convention de mise à disposition prévue entre les communes dans le cadre du PICS par Valence Romans Agglo le mardi 30 septembre à 14h. Ainsi, en cas d'évènement majeur nécessitant le déclenchement du PCS sur au moins une commune de l'Agglo, les communes et l'Agglo pourront se prêter mutuellement du matériel.
- Congrès des maires de la Drôme le jeudi 16 octobre
- Congrès des Maires à Paris du 18 au 20 novembre
- Prochain conseil municipal : le mardi 30 septembre à 20h30

Tour des commissions

- Correspondant Défense :
 - Annabelle MORILLAS, correspondante Défense, a assisté à une réunion en juin dernier. Le budget de la Défense augmente et face aux menaces et contexte international, la production du nombre de munitions augmente également jusqu'en 2030. Un film pour la promotion de la garde nationale (des civils formés comme des réservistes, suite aux attentats de 2015) est également présenté.
- Ambroisie :
 - Le second passage des référents ambroisie a été fait le 29 août. Des courriers seront envoyés aux propriétaires ou exploitants concernés par la présence d'ambroisie à détruire sur leur parcelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire
Pierre COLOMB

La Secrétaire de séance
Carole MOTTUEL